DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

> MAIRIE DE VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n°: PM/2024-206

Objet : Arrêté portant autorisation de stationnement « BORDERES SANCHIS »

LE MAIRE,

Date de publication :

28/4/2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande en date du 22 novembre 2024 de la société BORDERES SANCHIS, sise 17, rue du Père Jean-Baptiste Salles 34 300 Agde, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit de l'avenue de Béziers à Vias, à partir du 4 décembre 2024 pour une durée de 30 jours calendaires, dans le cadre de travaux de terrassement et de raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée et trottoir en y réglementant le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1:

La société BORDERES SANCHIS est autorisée à stationner des engins et des camions sur trois emplacements de stationnement sur le parking sis 14 Avenue de Béziers à Vias, à partir du 4 décembre 2024 pour une durée de 30 jours calendaires, dans le cadre de travaux de terrassement et de raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS.

ARTICLE 2:

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur trois emplacements de stationnement, sur le parking sis 14 Avenue de Béziers à Vias, à partir du 4 décembre 2024 pour une durée de 30 jours calendaires, dans le cadre de travaux de terrassement et raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 26 novembre 2024

Maître Jordan DARTIER Maire de VIAS

